Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

PROCES-VERBAL n°2023/01

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2023 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

Convocation du 23 janvier 2023

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du PV n°7 du 15 décembre 2022
2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président
3/ FINANCES :
- **3-1/ SPANC : - CA 2022, Compte de gestion 2022, Affectation du résultat 2022, BP 2023**
- **3-2/ ATELIER RELAIS : - CA 2022, Compte de gestion 2022, BP 2023**
- **3-3/ ABATTOIR : - CA 2022, Compte de gestion 2022, Affectation du résultat 2022, BP 2023**
- **3-4/ CENTRE ALLOTEMENT : - CA 2022, Compte de gestion 2022, BP 2023**
- **3-5/ ESPACE LAPRADE : - CA 2022, Compte de gestion 2022, BP 2023**
- **3-6/ ZAE FOURS A CHAUX : - CA 2022, Compte de gestion 2022, BP 2023**
- **3-7/ MSP : - CA 2022, Compte de gestion 2022, BP 2023**
- **3-8/ EHPAD : - CA 2022, Compte de gestion 2022, BP 2023**
- **3-9/ ZAE DU TOUYA - BP 2023**
- **3-10/ BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT : Versement d'avances sur subventions et sur participations par anticipation au vote du budget primitif 2023**
- **3-11/ Attributions de compensation provisoires 2023**
- **3-12/ Demandes DETR 2023**

4/ RESSOURCES HUMAINES
- **4-1/ Modification du tableau des effectifs**
- **4-2/ Remboursement de frais postaux engagés par un agent**
- **4-3/ Remboursement de frais engagés par un élu dans le cadre d'un mandat spécial**

5/ ECONOMIE
- **5-1/ Demande de subvention LEADER pour la mise en place d'un FABLAB et d'une RECYCLERIE : validation du Plan de Financement**

6/ Questions diverses…

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, BARRAQUE, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ, CACHELOU, GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes BERGES, CANDAU, GANTCH, CASSOU et M. DESSEIN, CARRERE, GABASTON.

Pouvoirs : Mme BERGES à M. MARTIN
M. CARRERE à M. VISSE
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
Mme CANDAU à M. ESQUER
Mme GANTCH à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. BARBAN

1/ Approbation du PV n°7 du 15 décembre 2022

Délibération n°2023-1
OBJET : Adoption du procès-verbal n°2022/07 de la séance du 15 décembre 2022

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(1 ABSTENTION : Mme BARRAQUE)

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2022/07 du 15 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions du président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président :

Contrat du 02 janvier 2023 au 31 mars 2023 Contrat du 10 janvier 2023 au 31 mars 2023 Contrat du 30 janvier au 10 février 2023	Accroissement saisonnier pour le service ordures ménagères
Contrat du 04 janvier 2023	Remplacements d'agents momentanément absents à l'ALSH
Deux contrats du 06 au 17 février 2023	Accroissement saisonnier pour l'ALSH
Contrat du 02 janvier 2023 au 31 janvier 2023 Contrat du 02 janvier 2023 au 28 février 2023 Contrat du 03 janvier 2023 au 06 janvier 2023 Contrat du 09 janvier 2023 au 20 janvier 2023 Contrat du 09 janvier 2023 au 13 janvier 2023 Contrat du 16 janvier 2023 au 20 janvier 2023 Contrat du 23 janvier 2023 au 26 janvier 2023 Contrat du 23 janvier 2023 au 03 mars 2023 Contrat du 25 janvier 2023 au 27 janvier 2023 Contrat du 30 janvier au 03 février 2023 Contrat du 1er février au 03 février 2023 Contrat du 1er février 2023 au 27 février 2023	Remplacements d'agents momentanément absents au service crèches
Contrat du 19 janvier 2023 au 31 mars 2023	Remplacement d'agent momentanément absent au service portage de repas
DECISION N°2023-20 en date du 2 janvier 2023	Accueil de loisirs sans hébergement – demande de subvention DETR

3/ FINANCES :

3-1/ SPANC : - CA 2022, Compte de gestion 2022, Affectation du résultat 2022, BP 2023

Délibération n°2023-2

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du SPANC de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2022 (A)	RAR 2022 (B)	CUMULES
Investissement							
Dépenses	8 040,00 €	8 040,00 €	- €	8 040,00 €	- 2 621,00 €	- €	- 1 302,00 €
Recettes	8 040,00 €	3 700,00 €	1 719,00 €	5 419,00 €	- €	1 319,00 €	
Fonctionnement							
Dépenses	23 472,00 €	20 528,80 €	- €	20 528,80 €			
Recettes	23 472,00 €	23 220,00 €	1 392,37 €	24 612,37 €	4 083,57 €		4 083,57 €
TOTAL :					1 462,57 €	1 319,00 €	2 781,57 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 2 781,57 €

Délibération n°2023-3
OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à L'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-4
OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président, après avoir approuvé le compte administratif du budget autonome SPANC 2022 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2022 de :		**2 691,20 €**
+ un excédent reporté 2021 de :		**1 392,37 €**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		**4 083,57 €**
- un déficit d'investissement de :	-	**2 621,00 €**
- un excédent des restes à réaliser de :		**1 319,00 €**
Soit un déficit de financement de :	-	**1 302,00 €**

Le Conseil Communautaire
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	**4 083,57 €**
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	**1 302,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 2 781,57 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) - 1 393,00 €

Délibération n°2023-5
OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le projet de budget autonome du SPANC pour l'exercice 2023 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 du SPANC, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	3 546,00 €
Recettes	6 641,00 €
Fonctionnement	
Dépenses	26 361,57 €
Recettes	26 361,57 €

PRECISE que la section d'investissement qui est en suréquilibre après inscription des dotations aux amortissements n'est pas considérée comme étant en déséquilibre selon l'article L1612-7 du CGCT.

3-2/ ATELIER RELAIS : - CA 2022, Compte de gestion 2022, BP 2023

Délibération n°2023-6
OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome de l'Atelier Relais de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2022 (A)	RAR 2022 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	80 393,00 €	50 292,00 €	- €	50 292,00 €		- €	- €
Recettes	87 625,00 €	48 744,58 €	38 880,78 €	87 625,36 €	37 333,36 €	- €	37 333,36 €
Fonctionnement							
Dépenses	66 679,00 €	56 543,87 €	- €	56 543,87 €			
Recettes	66 679,00 €	56 593,24 €	9 955,90 €	66 549,14 €	10 005,27 €		10 005,27 €
TOTAL :					47 338,63 €	- €	47 338,63 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 47 338,63 €

Délibération n°2023-7
OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'Atelier Relais dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-8
OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le projet de budget autonome ATELIER RELAIS pour l'exercice 2023 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 de l'ATELIER RELAIS, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	82 028,00 €
Recettes	86 078,36 €
Fonctionnement	
Dépenses	66 784,27 €
Recettes	66 784,27 €

PRECISE que la section d'investissement qui est en suréquilibre après inscription des dotations aux amortissements n'est pas considérée comme étant en déséquilibre selon l'article L1612-7 du CGCT.

3-3/ ABATTOIR : - CA 2022, Compte de gestion 2022, Affectation du résultat 2022, BP 2023

Délibération n°2023-9
OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome de l'ABATTOIR de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2022 (A)	RAR 2022 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	124 887,00 €	41 313,86 €	53 356,23 €	94 670,09 €	- 39 733,86 €	- €	- 39 733,86 €
Recettes	124 887,00 €	54 936,23 €	- €	54 936,23 €	- €	- €	- €
Fonctionnement							
Dépenses	88 681,00 €	18 730,71 €	- €	18 730,71 €			
Recettes	88 681,00 €	58 464,57 €	30 216,10 €	88 680,67 €	69 949,96 €		69 949,96 €
TOTAL :					30 216,10 €	- €	30 216,10 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 30 216,10 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

Délibération n°2023-10

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'ABATTOIR dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-11

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président, après avoir approuvé le compte administratif du budget autonome ABATTOIR de l'exercice 2022 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2022 de :		**39 733,86 €**
+ Un excédent reporté 2021 de :		**30 216,10 €**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		**69 949,96 €**
- un déficit d'investissement de :	-	**39 733,86 €**
- un excédent des restes à réaliser de :		**0,00 €**
Soit un déficit de financement de :	-	**39 733,86 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT		**69 949,96 €**
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		**39 733,86 €**
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		**39 216,10 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	-	**39 733,86 €**

Délibération n°2023-12

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le projet de budget autonome ABATTOIR pour l'exercice 2023 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 de l'ABATTOIR, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	113 056,93 €
Recettes	113 056,93 €
Fonctionnement	
Dépenses	88 684,10 €
Recettes	88 684,10 €

3-4/ CENTRE ALLOTEMENT : - CA 2022, Compte de gestion 2022, BP 2023

Délibération n°2023-13

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME CENTRE ALLOTEMENT (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome du CENTRE D'ALLOTEMENT de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2022 (A)	RAR 2022 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	22 167,00 €	22 166,12 €	- €	22 166,12 €		- €	- €
Recettes	28 295,00 €	22 585,40 €	5 709,71 €	28 295,11 €	6 128,99 €	- €	6 128,99 €
Fonctionnement							
Dépenses	28 937,00 €	23 784,09 €	5 151,06 €	28 935,15 €	- 5 570,34 €		- 5 570,34 €
Recettes	28 937,00 €	23 364,81 €	- €	23 364,81 €			
TOTAL :					558,65 €	- €	558,65 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 558,65 €

Délibération n°2023-14

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME CENTRE ALLOTEMENT (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome du CENTRE ALLOTEMENT dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

Délibération n°2023-15
OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME CENTRE ALLOTEMENT (M14 soumis au FCTVA) – BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le projet de budget autonome CENTRE D'ALLOTEMENT pour l'exercice 2023 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 du CENTRE D'ALLOTEMENT, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	**22 329,00 €**
Recettes	**28 714,99 €**
Fonctionnement	
Dépenses	**29 858,34 €**
Recettes	**29 858,34 €**

PRECISE que la section d'investissement qui est en suréquilibre après inscription des dotations aux amortissements n'est pas considérée comme étant en déséquilibre selon l'article L1612-7 du CGCT.

3-5/ ESPACE LAPRADE : - CA 2022, Compte de gestion 2022, BP 2023

Délibération n°2023-16
OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ESPACE LAPRADE (M4 soumis à TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome de l'ESPACE LAPRADE de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2022 (A)	RAR 2022 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	361 470,00 €	166 066,19 €	- €	166 066,19 €		136 971,00 €	- 48 765,34 €
Recettes	361 470,00 €	176 436,05 €	13 243,86 €	189 679,91 €	23 613,72 €	64 591,94 €	
Fonctionnement							
Dépenses	145 254,00 €	93 590,93 €	- €	93 590,93 €	- €		- €
Recettes	145 254,00 €	96 873,58 €	51 768,31 €	148 641,89 €	55 050,96 €		55 050,96 €
TOTAL :					78 664,68 €	- €	6 285,62 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 6 285,62 €

Délibération n°2023-17
OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ESPACE LAPRADE (M4 soumis à TVA) – COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant c[illegible]n des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mand[illegible] de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'ESPACE LAPRADE dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-18
OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ESPACE LAPRADE (M4 soumis à TVA) – BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le projet de budget autonome ESPACE LAPRADE pour l'exercice 2023 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 de l'ESPACE LAPRADE, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	**270 693,98 €**
Recettes	**270 693,98 €**
Fonctionnement	
Dépenses	**166 652,24 €**
Recettes	**166 652,24 €**

3-6/ ZAE FOURS A CHAUX : - CA 2022, Compte de gestion 2022, BP 2023

Délibération n°2023-19
OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 soumis à TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome de la ZAE DES FOURS A CHAUX de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et	Résultats de clôture 2022 (A)	RAR 2022 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	393 351,00 €	31 825,00 €	18 783,97 €	50 608,97 €	- 6 825,00 €	- €	- 6 825,00 €
Recettes	451 434,00 €	43 783,97 €	- €	43 783,97 €		- €	
Fonctionnement							
Dépenses	518 417,00 €	52 051,97 €	- €	52 051,97 €			
Recettes	518 417,00 €	48 846,00 €	53 806,14 €	102 652,14 €	50 600,17 €		50 600,17 €
TOTAL :					43 775,17 €	- €	43 775,17 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 43 775,17 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

Délibération n°2023-20
OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 soumis à TVA) – COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de la ZAE DES FOURS A CHAUX dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-21
OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 soumis à TVA) – BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le projet de budget autonome ZAE DES FOURS A CHAUX pour l'exercice 2023 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 de la ZAE DES FOURS A CHAUX, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	**317 108,00 €**
Recettes	**365 335,17 €**
Fonctionnement	
Dépenses	**431 298,17 €**
Recettes	**431 298,17 €**

PRECISE que la section d'investissement qui est en suréquilibre après inscription des dotations pour les écritures de stock, n'est pas considérée comme étant en déséquilibre selon l'article L1612-7 du CGCT.

3-7/ MSP : - CA 2022, Compte de gestion 2022, BP 2023

Délibération n°2023-22
OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME MSP (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome MSP de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultat de clôture 2022 (A)	Reports N+1 (B)	CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	2 157 912 €	1 383 684,24 €	- €	1 383 684,24 €	- 429 670,92 €	- €	- €
Recettes	2 157 912 €	954 013,32 €	- €	954 013,32 €		483 953 €	54 282,08 €
Fonctionnement							
Dépenses	125 355 €	107 152,94 €	17 316,35 €	124 469,29 €	- 19 372,65 €		- 19 372,65 €
Recettes	125 355 €	105 096,64 €	- €	105 096,64 €	- €		- €
TOTAL :					- 449 043,57 €	- €	34 909,43 €

Le résultat cumulé est de 34 909,43 €.

Délibération n°2023-23

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME MSP (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de la MSP dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-24

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME MSP (M14 soumis au FCTVA) – BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le projet de budget autonome MSP pour l'exercice 2023 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE que la durée d'amortissement sera de 30 ans,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 de la MSP, budget annexe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	**1 367 907,92 €**
Recettes	**1 367 907,92 €**
Fonctionnement	
Dépenses	**206 520,00 €**
Recettes	**206 520,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

Délibération n°2023-25

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2022 (A)	RAR 2022 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	8 774 877 €	458 969,47 €	- €	458 969,47 €	- 424 252,87 €	492 191 €	- €
Recettes	8 774 877 €	34 716,60 €	- €	34 716,60 €	- €	1 080 739 €	164 295,13 €
Fonctionnement							
Dépenses	258 245 €	545,71 €	- €	545,71 €	- 545,71 €		- 545,71 €
Recettes	258 245 €	- €	- €	- €	- €		- €
TOTAL :					- 424 798,58 €	588 548 €	163 749,42 €

Le résultat cumulé est de 163 749,42 €

Délibération n°2023-26

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Suite à un premier appel d'offres déclaré infructueux, car les surcouts étaient trop importants, le projet a été modifié.
Après un deuxième appel d'offres, le budget de l'EHPAD est toujours en dépassement par rapport à l'enveloppe initiale, notamment dû à la hausse des matériaux.

M. CASADEBAIG demande quel est le prix de revient du lit ?
Environ 120 000 €/lit
Une réunion s'est tenue avec l'ARS et le Département récemment. L'ARS ne révisera pas sa subvention, en revanche nous avons bon espoir la participation du Département devrait augmenter.
Les taux des prêts augmentent aussi.

Délibération n°2023-27

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU (M14 soumis au FCTVA) – BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le projet de budget autonome EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU pour l'exercice 2023 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 de l'EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU, budget annexe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	**9 574 274,03 €**
Recettes	**9 574 274,03 €**
Fonctionnement	
Dépenses	**361 916,71 €**
Recettes	**361 916,71 €**

3-9/ ZAE DU TOUYA - BP 2023

Délibération n°2023-28
OBJET : FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE DU TOUYA (M14 soumis à TVA) – BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le projet de budget annexe ZAE DU TOUYA pour l'exercice 2023 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 de la ZAE DU TOUYA, budget annexe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	**1 700 993 €**
Recettes	**1 700 993 €**
Fonctionnement	
Dépenses	**1 712 991 €**
Recettes	**1 712 991 €**

PRECISE que la section d'investissement qui est en suréquilibre après inscription des dotations pour les écritures de stock, n'est pas considérée comme étant en déséquilibre selon l'article L1612-7 du CGCT.

3-10/ BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT : Versement d'avances sur subventions et sur participations par anticipation au vote du budget primitif 2023

Pour le fonctionnement du CIAS-SAAD, il est proposé un acompte de subvention de 150 000 €. Les comptes du SAAD devraient par la suite s'améliorer puisque le Département va accordér 4 € supplémentaire par heure, suite à une lettre co-signée par tous les CIAS sollicitant un traitement équitable des SAAD quels que soient leurs statuts juridiques. Cela permettrait d'absorber une partie de l'augmentation des charges de personnel générée par la réévaluation des rémunérations de 39 points d'indice avec effet rétroactif à avril 2022 (incidence d'environ 120 000 €), suite à une récente évolution règlementaire.
Aujourd'hui, le SAAD emploie près de 60 personnes et environ 50 000 heures sont assurées chaque année auprès des bénéficiaires.

Délibération n°2023-29
OBJET : FINANCES - VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ET SUR PARTICIPATIONS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Avant le vote du budget primitif 2023, une avance sur subventions ou participations peut être versée aux principales structures financées par la CCVO (associations, organismes de regroupement…) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil communautaire.

Pour l'année 2023, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance sur subventions ou sur participations pour les bénéficiaires suivants :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

Bénéficiaires	Service	Imputation comptable	Montant en €
Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau	OFFICE DE TOURISME (26)	657364	240 000 €
Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau	CULTURE (17)	6574	13 000 €
CIAS de la Vallée d'Ossau	SOCIAL (3)	657362	150 000 €
		TOTAL GENERAL	**403 000 €**

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le versement des avances sur subventions et sur participations pour l'année 2023, telles que détaillées ci-dessus.

M. BARBAN informe qu`à partir du 1er janvier 2024, une taxe additionnelle de 34 % va être appliquer sur les taxes de séjour pour améliorer les services ferroviaires du Grand Sud-Ouest et notamment la LGV.
Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, parue au JORF 31 décembre 2022

3-11/ Attributions de compensation provisoires 2023

Délibération n°2023-30
OBJET : FINANCES - APPROBATION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la délibération n°2021-142 en date du 14 décembre 2021 approuvant l'élargissement du territoire, au 1er janvier 2022, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » avec l'intégration des offices de tourisme des Eaux-Bonnes et Laruns ;

Vu la délibération n°2022-112 en date du 27 septembre 2022 approuvant le rapport d'évaluation des charges et ressources établie par la CLECT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 365 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 C ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été soumis à l'ensemble des conseils municipaux et qu'il a été adopté à la majorité qualifiée ;

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Elles sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges transférées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires 2023 sont fixées comme indiqué ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

	Montant AC 2023	Dotation CPS	Montant total provisoire pour l'année 2023
		Montant estimé 2023	
ARUDY	385 321 €	169 283 €	554 604 €
ASTE-BEON	28 027 €	1 257 €	29 284 €
BEOST	24 209 €	1 438 €	25 648 €
BESCAT	10 112 €	7 051 €	17 163 €
BIELLE	46 623 €	14 160 €	60 782 €
BILHERES	7 393 €	144 €	7 537 €
BUZY	86 891 €	8 618 €	95 509 €
CASTET	22 384 €	1 552 €	23 936 €
EAUX BONNES	- 5 077 €	43 214 €	38 137 €
GERE BELESTEN	6 058 €	1 449 €	7 507 €
IZESTE	9 031 €	2 806 €	11 837 €
LARUNS	1 480 572 €	127 293 €	1 607 864 €
LOUVIE JUZON	71 464 €	21 628 €	93 091 €
LOUVIE SOUBIRON	91 331 €	11 470 €	102 801 €
LYS	6 184 €	1 562 €	7 746 €
REBENACQ	34 946 €	15 375 €	50 321 €
SAINTE COLOME	3 496 €	72 €	3 569 €
SEVIGNACQ MEYRACQ	24 016 €	8 628 €	32 644 €
	2 332 980 €	437 000 €	2 769 980 €

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau au titre de l'année 2023 ;

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

3-12/ Demandes DETR 2023

Pour la DETR, les services de l'Etat vont peut-être la scinder sur 2 années, ce qui n'est pas gênant puisque la construction sera également étalée sur 2 années. Il sera également répondu à un appel à projet du Département, pour une subvention supplémentaire espérée d'a minima 15 %. Si l'ensemble des subventions sont accordées, nous serons à 64 % de financement.
M. Sanz demande s'il a été prévu un volet environnemental avec économie d'énergie, critère important pour éventuellement obtenir aussi des Fonds Verts.

Côté calendrier : semaine dernière, il y a eu une réunion de la CAO. Une dizaine d'architectes ont répondu. Trois ont été retenus pour la réalisation d'esquisses moyennant une rémunération de 3000 €. Choix définitif de l'architecte fin avril avec début des travaux en fin de l'année.

Intervention de M. Loustau pour demander s'il n'a pas été proposé d'autres lieux pour la construction, estimant que le haut de la vallée est un peu lésé en l'espèce.
Il est précisé en retour que cela ne change en rien le fonctionnement de l'ALSH extrascolaire organisé sur Laruns qui demeure en l'état, comme le système de transport mis en place pour l'ALSH périscolaire. Par ailleurs, il est précisé que l'effectif est très majoritairement localisé sur le secteur d'Arudy et communes limitrophes, une relocalisation plus lointaine impliquant de fait une obligation pour les parents de déplacements peu naturels et explicables.

Un débat s'engage sur l'occupation du territoire et le lien qui est fait avec le projet du SCOT et une vision à long terme (logements, écoles, etc...). Sur le haut de la vallée ou la population est un peu vieillissante, pour maintenir les jeunes, des structures et surtout une offre d'habitat adaptée sont aussi nécessaires. Les enjeux du SCOT seront importants pour l'équité du territoire et son développement.

Délibération n°2023-31
OBJET : FINANCES – DEMANDE DETR 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu la circulaire préfectorale « programmation des crédits d'investissement de l'Etat pour l'année 2023 » en date du 20 octobre 2022.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a positionné la cohésion sociale et la montée en qualité des services à l'usager comme l'un des piliers d'attractivité indispensable au territoire.

L'opération de création d'une Accueil de Loisirs intercommunal Sans Hébergement est l'un des aboutissements d'un projet social de territorial.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique récemment signé (orientation 2 : conjuguer l'érosion démographique par une offre d'habitat permanent et de services performants ; objectif 2.1 : améliorer les services à la population).
Il s'inscrit également dans la Convention Territoriale Globale récemment bâtie avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques et l'ensemble des partenaires locaux pour laquelle la CC Vallée d'Ossau s'est engagée à travailler activement à l'amélioration de ses services jeunesse dans l'optique de répondre le plus possible aux attentes de la population et des enfants.

Ce projet, vise ainsi à regrouper, au sein d'un même lieu et à quelques mètres de l'Ecole et du Collège, au sein d'un espace arboré, l'activité d'accueil de loisirs aujourd'hui « éclatée » sur différents lieux du bassin d'Arudy en périscolaire et extrascolaire.

Ce Centre de Loisirs serait implanté à Arudy à proximité de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et de la future Maison Intercommunale des Solidarités, en cœur de bourg d'Arudy, labellisée Petite Ville de Demain.

Plus précisément, le site de Saint Michel, propriété de la Commune est identifié en 1er lieu et a d'ores et déjà fait l'objet d'échanges avec cette dernière. Il s'agit d'un site qui accueille déjà le cinéma associatif (projet de restructuration également en cours) et pourrait permettre par la même occasion la création d'une voie douce sécurisée pour rejoindre le collège et le groupe scolaire, l'accès actuel par la rue Saint Michel étant inadapté.

Cette création de Centre de loisirs permettra une identification par les habitants d'une offre de service globale sur un seul lieu, constituant un véritable pôle enfance jeunesse qui pourra être mutualisé avec d'autres services.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Travaux	**1 197 200**	DETR/DSIL 2023	**526 880**	**40,00**
Imprévus		CAF des P.A.	**300 000**	**22,77**
Honoraires architectures et bureau d'études	**100 000**	MSA Sud-Aquitaine	**20 000**	**1,52**
Honoraires divers	**20 000**	AUTOFINANCEMENT	**470 320**	**36,00**
TOTAL	**1 317 200**	**TOTAL**	**1 317 200**	**100,00**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le projet d'investissement « Accueil de loisirs sans Hébergement » présenté ci-dessus et l'engagement des travaux ;
- **ARRETE** le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITE** de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 la subvention correspondante ;
- **SOLLICITE** des subventions d'investissement les plus élevées possibles des partenaires ci-après :
  - CAF des Pyrénées-Atlantiques ;
  - MSA Sud-Aquitaine ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget primitif 2023.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions et de solliciter l'autorisation de préfinancer les travaux.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1/ Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2023-32
OBJET : RESSOURCES-HUMAINES - CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

Le Président expose au Conseil que le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 impose la présence d'un éducateur de jeunes enfants (EJE) avec une quotité minimale de 0.5 équivalent temps plein (ETP) à la crèche de Louvie-Juzon.

Il relève que si la crèche de Laruns n'est pas concernée par cette nouvelle obligation compte-tenu de ses capacités d'accueil, le quota minimal d'éducateur de jeunes enfants serait de 0,75 ETP si la totalité des enfants des deux crèches était regroupée sur un même site.

Actuellement, aucun éducateur de jeunes enfants n'est présent dans les structures et il convient de se mettre en conformité avec la réglementation.

Au-delà de cet aspect réglementaire, le Président propose la création de deux postes d'éducateurs de jeunes enfants (un ETP à la crèche de Louvie-Juzon et un ETP à la crèche de Laruns), pour tenir compte des éléments suivants :

- Morcellement de la fonction de direction entre les deux structures et besoin pour les équipes d'une présence contenante au quotidien, les EJE pouvant assurer au quotidien la continuité de direction
- Missions spécifiques des EJE, notamment d'être garant au quotidien du maintien des valeurs du projet pédagogique
- Projet expérimental de mise en place sur une année d'un lieu accueil enfants-parents, coanimé par l'animatrice du relais petite enfance et l'éducateur de jeunes enfants positionné à Louvie-Juzon
- Projet de partenariat avec la commune des Eaux Bonnes pour mise à disposition de l'EJE de Laruns durant la saison hivernale (l'EJE assurant les fonctions de directrice/ directeur du multi-accueil saisonnier de Gourette)

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces deux emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique A.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Educateur de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants, éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	Temps complet	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Ces emplois permanents pourront être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels, les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 653.
Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE la création à compter du 15 mars 2023 de deux emplois permanents à temps complet d'éducateurs de jeunes enfants ;
que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;
que dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels, les emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 653 ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'agents contractuels au terme de la procédure de recrutement ;
- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2023-33
OBJET : RESSOURCES-HUMAINES - SUPPRESSION DU POSTE A TEMPS NON COMPLET DE CHARGE DE MISSION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

Le Président indique que par délibération n°2019-101 du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire a créé un poste permanent à temps complet de chargé de mission dédié au développement social, ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux.
Les missions du poste telles que définies dans la délibération précitée étaient les suivantes :

- Construction du nouvel EPHAD de la Vallée d'Ossau, construction de la maison de santé pluriprofessionnelle d'Arudy, animation du projet de santé territorial
- Mise en place du centre intercommunal d'action sociale à l'échelle du territoire pour la compétence Services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Appui à la démarche d'évolution de l'actuelle Maison des Services au Public vers une Maison France Services Vallée d'Ossau

Compte-tenu de l'état d'avancement des missions début 2021, la quotité de travail hebdomadaire du poste a été revue à la baisse. En effet, par délibération n°2021-34 du 28 janvier 2021, le poste a été ramené à un poste à temps non complet (70 % d'un temps complet).
La grande majorité des projets étant maintenant achevés et l'agent occupant le poste ayant quitté ses fonctions, le poste vacant n'a plus lieu d'être.
En effet, la seule mission non encore achevée (suivi de la construction du nouvel EPHAD de la Vallée d'Ossau) ne justifie pas le maintien du poste car elle a pu être confiée à un autre agent.
Le Président propose donc la suppression de ce poste.

Après l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal émis le 1er décembre 2022,
Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- DECIDE de supprimer du tableau des effectifs l'emploi permanent à temps non complet (24,5h/semaine) de chargé de mission dédié au développement social ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe et attaché territorial.

Délibération n°2023-34
OBJET : RESSOURCES-HUMAINES - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil la nécessité de renforcer le service technique compte-tenu de l'accroissement du patrimoine intercommunal en cours et à venir.
Par ailleurs, la Communauté de Communes à récemment fait l'acquisition d'un tracteur épareuse pour l'entretien des équipements et sites intercommunaux (voie verte, maison du lac, etc.). Un projet de mutualisation de cet équipement avec certaines communes membres est en cours de construction.
Compte-tenu de ces éléments, le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques.
La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.
Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C.
Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 385.
Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE - la création à compter du 15 mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique ;
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385 ;

- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

M. Sanz demande si la CCVO ne pourrait pas acquérir aussi un compacteur qui serait mutualisé.

Délibération n°2023-35
OBJET : RESSOURCES-HUMAINES - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil que le temps de travail hebdomadaire de l'agent assurant l'entretien des locaux « siège, Pachou, Préau, Laprade », soit 20 heures par semaine, doit être augmenté pour tenir compte de :
- l'augmentation de la surface à entretenir compte-tenu de l'aménagement de l'étage du siège de la CCVO
- la nécessité d'intervenir sur le télécentre puisque ce dernier est occupé par l'association Béarn Pont de Camps

Aussi, il conviendrait de porter ce temps de travail à 23,5 heures par semaine (2,5 heures par semaine pour l'étage du siège et 1 heure par semaine pour le télécentre).

Le Président propose donc au Conseil Communautaire la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent d'entretien. Il précise que la suppression du poste à temps non complet (20 h/semaine) sera faite ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 23,5 heures.
Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Temps non complet (23,5 h/semaine)	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 385.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE - la création à compter du 10 février 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 23,5 h de travail par semaine en moyenne ;
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385 ;

- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2023-36
OBJET : RESSOURCES-HUMAINES - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président propose au Conseil la création la création d'un emploi permanent à temps non complet de d'adjoint technique pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des locaux de la Maison Intercommunale des Services (besoin de 4h/semaine)
- Entretien des vestiaires du service OM à la déchetterie de Louvie-Juzon (besoin de 2h/semaine)
- Mise en place de la salle de restauration, préparation de la plonge, mise en chauffe des plats, service et nettoyage des espaces de l'Accueil de Loisirs de la CC Vallée d'Ossau utilisés sur les temps du mercredi pendant les périodes scolaires (5,5 h/semaine). Pour ces dernières fonctions, un poste permanent à temps non complet (7h/semaine) avait été créé par délibération n°2018/81 du 25 septembre 2018. Il conviendra de supprimer ce poste ultérieurement, après avis préalable du Comité Social Territorial.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 11,5 heures.

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Temps non complet (11,5 h/semaine)	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 385.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE - la création à compter du 10 février 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 11,5 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385,

- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président

- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

4-2/ Remboursement de frais postaux engagés par un agent

Délibération n°2023-37
OBJET : RESSOURCES-HUMAINES - REMBOURSEMENT DE FRAIS POSTAUX ENGAGES PAR UN AGENT

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil qu'un agent de la Collectivité s'est acquitté auprès de la Poste d'un montant de 4,02 € pour récupérer un bulletin de paye qui n'avait pas été affranchi par les services.

Il propose que la somme lui soit remboursée, et précise que cette dépense doit être autorisée par le Conseil communautaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE du remboursement à M. Jérôme HABARROT de la somme de 4,02 € correspondant au montant de sa dépense pour récupérer un bulletin de paye non affranchi par les services ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce remboursement ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

4-3/ Remboursement de frais engagés par un élu dans le cadre d'un mandat spécial

Point retiré de l'ordre du jour

5/ ECONOMIE

5-1/ Demande de subvention LEADER pour la mise en place d'un FABLAB et d'une RECYCLERIE : validation du Plan de Financement

Délibération n°2023-38
OBJET : ECONOMIE - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA MISE EN PLACE D'UN FABLAB ET D'UNE RECYCLERIE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente au développement économique

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes accompagne les entreprises du territoire dans leurs divers projets, notamment la recherche de solutions immobilières et foncières pour installer, maintenir et développer leurs entreprises sur le territoire.

Ainsi, après avoir réhabilité une ancienne usine en hôtel d'entreprises (Espace Laprade), la communauté de communes a été sollicitée par deux associations sur ce lieu : le Sismographe, collectif qui porte un projet d'atelier culturel-fablab et la Recyclerie Ecosolidaire d'Ossau qui porte un projet de recyclerie.

Chaque association occupera un espace de 200 m² chacune. L'atelier culturel-fab lab proposera des espaces dédiés à la conception (fab lab) et à la création artistique. La recyclerie utilisera l'espace pour exposer les objets récupérés et dédiera un espace bricolage pour réparer ou transformer les objets recyclés.

La collectivité s'est engagée à porter les investissements liés aux travaux d'électrification, de cloisonnement, de plomberie, de réalisation d'une mezzanine et l'acquisition de mobiliers et équipements divers. Les deux projets sont complémentaires et l'activité de ces deux associations au sein du pôle d'activités Laprade vont créer des dynamiques intéressantes pour le territoire.

Objectifs du projet :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

- Diversifier les activités au sein du pôle d'activités Laprade
- Favoriser les synergies entre les différents acteurs économiques
- Développer l'économie circulaire
- Développer et favoriser la création artistique
- Sensibiliser aux nouvelles pratiques de développement durable

Public visé :
- Acteurs artistiques
- Toute personne souhaitant avoir un accès à des outils de conception
- Les résidents de la vallée d'Ossau mais également les extérieurs du territoire qui ne disposent pas de ce type d'équipement à proximité de leur domicile

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES PREVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montant HT
Travaux de cloisonnement, isolation phonique et pose de sols pour les espaces fablab et plateau studio (sismographe)	63 327,19 €
Travaux d'électrification des deux lots (Sismographe et Recyclerie)	26 874,50 €
Travaux plomberie (Sismographe et Recyclerie)	14 028,83 €
Travaux Mezzanine bois (Recyclerie)	21 468 €
Conteneurs marines (Recyclerie)	9 320 €
TOTAL des dépenses prévues	**135 018,52 €**

RECETTES PREVISIONNELLES	
Subvention du Conseil régional	17 326,40 €
Subvention du LEADER	83 937,49 €
Autofinancement	33 754,63 €
TOTAL	**135 018,52 €**

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
(1 ABSTENTION : M. SANZ)
- ADOPTE le présent rapport **;**
- VALIDE le projet et son budget prévisionnel ;
- AUTORISE le Président de la communauté de communes à engager toute démarche et signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre des opérations sus-indiquées.

M. Sanz s'abstient car il demande le budget prévisionnel de l'association.

6/ Questions diverses…

6-1 / Subvention à l'association 4L des Vallées Béarnaises

Délibération n°2023-39
OBJET : QUESTIONS DIVERSES - SUBVENTION A L'ASSOCIATION 4L DES VALLEES BEARNAISES

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente au développement économique

Créé en 1997, le 4L Trophy est devenue le plus grand raid humanitaire d'Europe. Cette aventure solidaire et écocitoyenne a pour but de rejoindre Marrakech, en passant par la France, l'Espagne et le Maroc à bord de la mythique Renault 4L, pour convoyer des fournitures scolaires et sportives aux populations les plus démunies. Le 4L Trophy demande également aux équipages de soutenir des actions de l'association « Enfants du désert » qui a pour objet de favoriser l'accès à l'éducation des enfants sud marocains, en prévoyant des dons financiers qui serviront à construire des salles de classe et autres infrastructures pour les enfants.
Pour l'édition 2023 du 4L Trophy, la 4L des Vallée Béarnaises, portée par l'association « 4L des Vallées Béarnaises », s'élance dans ce raid humanitaire avec une 4L à l'image des montagnes béarnaises. L'objectif est de coupler une mission humanitaire avec la valorisation du territoire Béarnais, de ses richesses et ses spécificités. Le véhicule a spécifiquement été relooké, faisant apparaître le pic emblématique du Béarn, le Pic du Midi d'Ossau.
La communauté de communes de la Vallée d'Ossau souhaite soutenir ce projet à hauteur de 500 €. Les participations à ce projet varient de 100 € à 900€ selon l'affichage souhaité sur le véhicule. Chaque soutien financier de l'association aura son logo affiché sur la voiture et fera l'objet d'une communication spécifique dans le cadre de la campagne de communication lancée depuis plusieurs mois.
Le raid du 4L Trophy est ouvert aux étudiants et jeunes actifs auprès de qui la promotion du territoire Béarnais sera faite par l'équipage de la 4L des Vallées Béarnaises (4LVB) tout au long du parcours.
Le soutien à ce projet vient appuyer la politique d'attractivité du territoire et permet de véhiculer une image positive du territoire qui devient ambassadeur d'un projet humanitaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_40-DE

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le présent rapport **;**
- **VALIDE** la subvention de 500 € à l'association « 4L des Vallées Béarnaises » ;
- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes à signer un contrat de partenariat avec l'association

6-2/ Divers points d'information

- Les dates prévisionnelles des prochains conseils communautaires ont être arrêtées jusqu'à la fin de l'année et transmises par mail : 6 avril, 1er juin, 13 juillet, 21 septembre, 16 novembre, 14 décembre.

- Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes est toujours en cours. Le rapport final devrait être rendu peut-être pour le prochain conseil communautaire et sera rendu public conformément aux dispositions règlementaires.

- Pour l'EHPAD, la première pierre sera posée en mars.

- M. Bersans va muter dans une autre collectivité. Le recrutement pour son remplacement a été lancé avec le CDG. Toutes les communes ont reçu l'avis de recrutement.

- Prochainement un équipement visio/audio sera installé dans la salle du conseil pour améliorer la qualité des débats.

Séance levée à 20 h 30